



Direction de l'emploi, de la formation professionnelle
et de l'apprentissage

Appel à candidatures - Développement de l'offre de formation petite enfance en Pays de la Loire

Mars à mai 2024

SOMMAIRE

Contexte de l'appel à candidatures.....	3
Les besoins en professionnels de la petite enfance en Pays de la Loire	3
Les compétences régionales en lien avec la formation de professionnels de la petite enfance	3
L'offre actuelle.....	4
Objet de l'appel à candidatures	7
Règlement	8
Candidatures éligibles	8
Procédure et modalités de dépôt	8
Critères d'appréciation des candidatures	9

Contexte de l'appel à candidatures

Les besoins en professionnels de la petite enfance en Pays de la Loire

Plusieurs études récentes mettent en exergue la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la petite enfance, notamment s'agissant des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants. Ainsi, en 2021, un rapport de l'ALISFA (branche des Acteurs du Lien social et Familial) pointait l'insuffisance de l'augmentation du nombre de diplômés par rapport à l'augmentation des places en établissements d'accueil de jeunes enfants en Pays de la Loire.

L'enquête « Pénurie de personnel » de la CNAF publiée en juillet 2022 interroge les établissements d'accueil de jeunes enfants sur leurs difficultés de recrutements. En Pays-de-la-Loire, il manquerait 17,3 ETP (équivalents temps plein) pour 1000 places en moyenne. 258,9 places d'accueil sont fermées du fait du manque durable de personnel, dont 211,6 en Loire-Atlantique.

Compte tenu de l'offre régionale recensée en 2022 à 17 431 places en établissements d'accueil de jeunes enfants, il manquerait environ 300 ETP de professionnels de la petite enfance.

Par ailleurs, le rapport de l'IGAS *Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches* publié en mars 2023 fait état d'une qualité d'accueil très hétérogène dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, certains établissements présentant des lacunes importantes en termes d'encadrement, d'hygiène ou encore d'aménagement des locaux. Parmi les préconisations, l'IGAS recommande une augmentation très importante des places de formation ainsi qu'un travail sur l'attractivité et la perception des métiers. Il invite à « déployer en concertation avec les Régions, un plan d'urgence à trois ans de renforcement de la formation d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture visant à pallier les 10 000 postes manquants actuels et à anticiper les besoins liés aux créations de places nouvelles. » Les tensions de recrutement sont particulièrement présentes en Loire-Atlantique pour ces deux diplômes. En outre, la situation est qualifiée de « sensible » en Maine-et-Loire et Vendée pour les recrutements d'auxiliaires de puériculture, et de « tendue » en Maine-et-Loire pour les recrutements d'éducateurs de jeunes enfants¹.

Les compétences régionales en lien avec la formation de professionnels de la petite enfance

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la compétence d'agrément ou d'autorisation des instituts de formations sociales ou paramédicales et du financement du fonctionnement.

Ainsi, la Région définit la politique de développement des formations sanitaires et sociales sur son territoire à travers son schéma des formations sanitaires et sociales, en tenant compte de l'évolution des besoins en professionnels.

¹ Source : FRANCE TRAVAIL, décembre 2023

Les formations sanitaires et sociales relevant du champs de compétence de la Région, en lien direct avec le domaine de la petite enfance, sont les suivantes :

- Educateur de jeunes enfants,
- Auxiliaire de puériculture,
- Infirmier puériculteur.

Le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023/2028 comporte en annexe 6 des préconisations par formation :

- auxiliaire de puériculture : à augmenter « *en développant l'apprentissage et la formation continue* »,
 - éducateur de jeunes enfants : à stabiliser « *tout en observant l'évolution des besoins sur le territoire* ».
- Les études confirment le besoin du développement de cette formation
- infirmier puériculteur : à stabiliser.

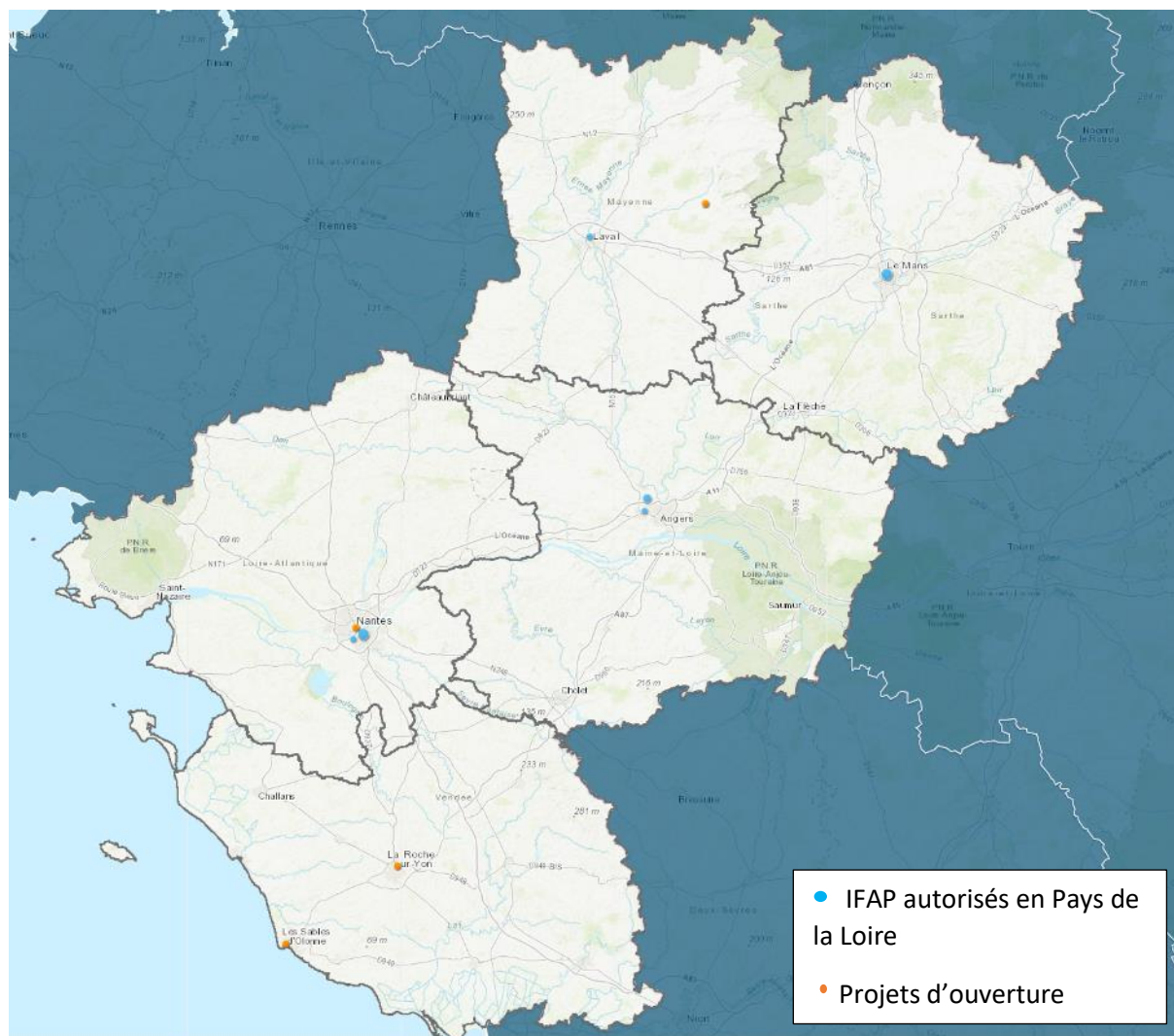
Cet appel à candidatures se concentre par conséquent sur les formations d'auxiliaires de puériculture et d'éducateur de jeunes enfants.

L'offre actuelle

Formation d'auxiliaires de puériculture

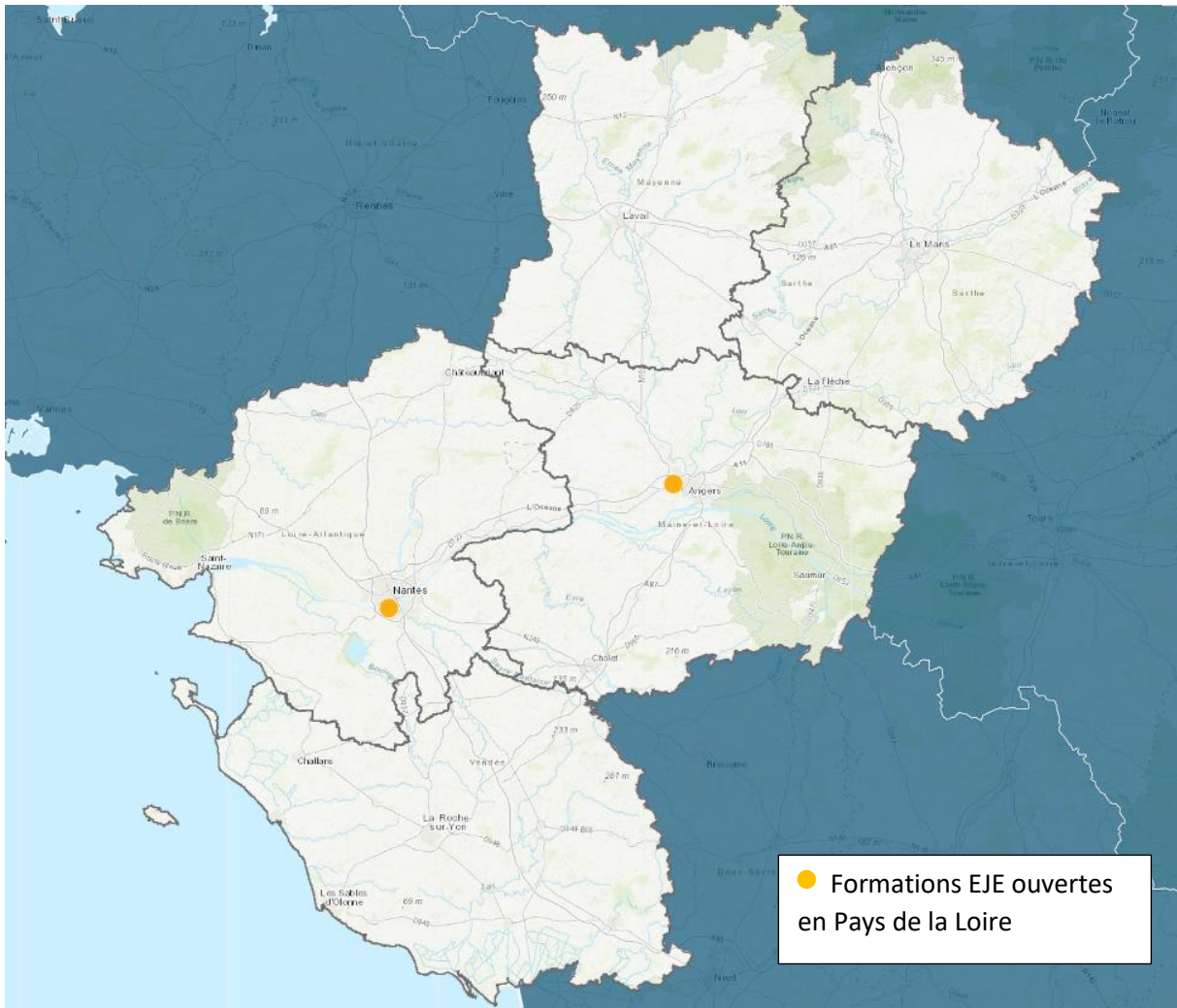
Département	Instituts	Places autorisées par la Région	Places financées par la Région	Places par apprentissage
44	CHU NANTES	48	38	10
	ARIFTS Rezé	0	0	20
	TOTAL 44	48	38	30
49	ARIFTS Angers	0	0	20
	Les Buissonnets	20	0	15
	TOTAL 49	20	0	35
72	CROIX ROUGE LE MANS	53	43	12
	TOTAL 72	53	43	12
53	CROIX ROUGE LAVAL	10	0	12
	TOTAL 53	10	0	12
	TOTAL	131	81	89

Des projets de formation par alternance sont également en cours de développement sur Nantes, la Roche-sur-Yon et les Sables d'Olonne.



Formation d'éducateurs de jeunes enfants

Département	Institut	Places agréées par la Région	Places financées par la Région	Places par apprentissage
44	Association ARIFTS	58	55	25
	TOTAL 44	58	55	25
49	Association ARIFTS	40	37	20
	TOTAL 49	40	37	20
TOTAL		98	92	45



Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures vise à développer les formations des professionnels de la petite enfance, par un arrêté d'autorisation ou d'agrément, conformément aux préconisations du schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028, en finançant :

- 65 places de formations d'auxiliaire de puériculture ;
- 65 places de formation d'éducateur de jeunes enfants.

Les places éligibles à un financement régional concernent les apprenants en formation initiale ou en recherche d'emploi.

Au regard des besoins en professionnels recensés dans les départements, les places de formation financées seront prioritairement situées dans les départements suivants :

FORMATION\ DEPARTEMENT	LOIRE- ATLANTIQUE	MAINE ET LOIRE	MAYENNE	SARTHE	VENDEE
Auxiliaire de puériculture	25	20			20
Educateur de jeunes enfants	25	20			20

En parallèle, cet appel à candidatures permettra d'étudier les demandes d'ouverture de places par voie d'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation ou dispositif Pro-A). Le schéma régional des formations sanitaires et sociales encourage en effet le développement de l'alternance pour répondre aux besoins du territoire.

Règlement

Candidatures éligibles

Peut candidater :

- Tout établissement souhaitant dispenser la formation d'Auxiliaires de Puériculture ou la formation d'Éducateurs de Jeunes Enfants en Pays de la Loire, quelle que soit la voie de formation souhaitée ;
- Tout établissement déjà autorisé ou agréé à dispenser l'une de ces formations, souhaitant ouvrir un nouveau site de formation en Pays de la Loire ;
- Tout établissement déjà autorisé ou agréé à dispenser l'une de ces formations, souhaitant ouvrir de nouvelles places de formation sur un site existant (extension capacitaire) ;

Les établissements peuvent déposer un dossier de demande :

- exclusivement pour des places financées ;
- ou pour des places financées et des places par apprentissage ;
- ou exclusivement pour des places par alternance.

Ces établissements doivent avoir la capacité de répondre aux exigences réglementaires en lien avec la formation délivrée (en conformité avec le Code de l'action sociale et des familles ou le Code de la santé publique).

Procédure et modalités de dépôt

Des trames de dossiers sont annexées à cet appel à candidatures. Celles-ci respectent les dispositions réglementaires en matière d'agrément ou autorisations des instituts.

- **Pour la formation d'auxiliaire de puériculture** : l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique précise les conditions d'autorisation et la composition des dossiers de demande. **Le dossier devra être adressé à la Région ainsi qu'à l'ARS en version numérique.**
- **Pour la formation d'éducateur de jeunes enfants** : la procédure de demande d'agrément est prévue par l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles. **Le dossier complété devra être adressé à la Région en deux exemplaires papier, ainsi qu'en une version numérique.**

Les demandes pour la formation d'auxiliaire de puériculture doivent être adressées par mail avec l'objet « AAC formation d'auxiliaire de puériculture » à :

fss@paysdelaloire.fr
ARS-PDL-DATA-RHN@ars.sante.fr

Les demandes pour la formation d'éducateur de jeunes enfants doivent être adressées aux coordonnées suivantes :

Madame la Présidente
Région des Pays de la Loire
Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Service Formations sanitaires et sociales
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
fss@paysdelaloire.fr

Les demandes devront être adressées **au plus tard le 6 mai 2024**.

A réception du dossier, un contrôle de la complétude sera effectué par la Région. Le dossier sera instruit par la Région et l'Etat, l'ARS pour la formation d'auxiliaire de puériculture et la DREETS pour la formation d'Éducateur de jeunes enfants, au regard respectivement du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles. Après déclaration du dossier complet, une réponse sera apportée par la Région dans un délai de 4 mois.

Les dossiers retenus feront l'objet d'un arrêté par la Présidente du Conseil régional, autorisant l'institut à dispenser la formation pour 5 ans, ou d'un arrêté modificatif pour les instituts déjà agréés.

Une subvention annuelle régionale sera octroyée pour les places éligibles au financement. Une convention sera établie dans ce cadre. Le coût retenu sera analysé annuellement dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec les services de la Région.

Critères d'appréciation des candidatures

- Complétude du dossier ;
- Respect de la réglementation, en particulier du référentiel de la formation concernée ;
- Lieu d'implantation en réponse aux besoins identifiés ;
- Nombre de places demandées en lien avec le développement souhaité par la Région ;
- Capacité de l'institut à assurer la qualité pédagogique de la formation : directeur, formateurs, expérience... ;
- Développement en parallèle des voies de formation par alternance ;
- Conditions d'accueil et de vie des apprenants (locaux...) ;
- Accompagnement et suivi régulier des apprenants ;
- Innovations pédagogiques.

Annexes

1. Trame de demande d'autorisation à dispenser la formation d'auxiliaires de puériculture, avec annexes à compléter ;
2. Trame de demande d'agrément à dispenser la formation d'éducateurs de jeunes enfants.